ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

vétérinaires

Question écrite n° 43016

Texte de la question

M. Jean-Pierre Barbier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur l'avant-projet de loi d'avenir agricole. Dans ce texte apparaissent de nouvelles dispositions relatives au découplage entre la prescription et la délivrance des médicaments par les vétérinaires. D'après ces nouvelles dispositions, les vétérinaires ne seraient plus autorisés à délivrer les antibiotiques figurant sur une liste définie par arrêté ministériel. Il s'agit là d'une atteinte aux prérogatives des vétérinaires et des contraintes supplémentaires pour les éleveurs. Bien qu'il faille instaurer en effet une véritable maîtrise de l'antibiorésistance, le découplage n'est pas la mesure adaptée à cet objectif. D'autant que cette mesure va à l'encontre de la réponse du ministre publiée au *Journal officiel* le 24 septembre 2013 à la page 10010 concernant les recommandations du rapport réalisé par la mission à l'inspection générale des finances et à l'inspection générale des affaires sociales et au conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux. La réponse du ministre était la suivante : « s'agissant d'un éventuel découplage entre la prescription et la délivrance de médicaments vétérinaires, la mission considère qu'il ne s'agit pas là d'un levier adéquat. Il lui apparaît beaucoup plus approprié de mettre en œuvre de manière coordonnée l'ensemble des mesures du plan éco-antibio 2017, celui-ci devant être considéré par la profession vétérinaire comme un véritable contrat d'objectifs ». Grâce à l'implication volontaire et spontanée de la profession, la quantité d'antibiotique utilisée en médecine vétérinaire a baissé de 30 % en 5 ans, et ce sans aucune contrainte législative ou réglementaire. Aussi, il souhaiterait connaître les raisons d'un tel revirement et lui demande de renoncer à cette mesure.

Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et la ministre des affaires sociales et de la santé ont reçu le 4 novembre dernier les représentants du conseil supérieur de l'ordre des vétérinaires et les organisations techniques et syndicales vétérinaires. Cette réunion a permis de poser les bases d'un engagement de la profession vétérinaire pour réduire le recours aux antibiotiques critiques dont il faut prioritairement préserver l'efficacité pour l'homme, en médecine vétérinaire. Le plan Écoantibio a d'ores et déjà permis de réduire significativement le recours aux antibiotiques en médecine vétérinaire. Cependant, les efforts doivent être poursuivis pour les antibiotiques critiques, dont la consommation a fortement augmenté dans certaines filières. Il a été convenu de remplacer la mesure sur le découplage initialement prévue par plusieurs dispositions qui seront introduites dans le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt : inscription dans la loi d'un objectif chiffré de réduction de la consommation d'antibiotiques critiques, mise en place de vétérinaires référents, encadrement renforcé des prescriptions par des recommandations de bonne pratique, élaborées sous l'égide de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Un groupe de travail associant les vétérinaires, le ministère en charge des affaires sociales et le ministère en charge de l'agriculture, étudie les modalités de mise en oeuvre des engagements de la profession qui traduiront un véritable contrat d'objectif entre les organisations vétérinaires et le Gouvernement dans une mobilisation commune dans la lutte contre l'antibiorésistance.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE43016

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Barbier
Circonscription : Isère (7e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43016
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt
Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 19 novembre 2013, page 11913
Réponse publiée au JO le : 3 décembre 2013, page 12652